

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **13 février 2020**

.....
L'an deux mil vingt et le treize février à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs AUBERT Jocelyne, Jean-Patrick BERTHEAU, BILLON Pascale, BOUVIER Serge, CHAMBON Martine, Frédérique CHARRIER, Gilles CHEMARIN, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, GAGNAIRE Louis-Claude, GAILLARD Myriam, GAMON Serge, HEYRAUD Gérard, Claude JAMONAC, MANTELIN Gérard, MOURET Florence, NONNENMACHER Maryline, PASCAL Joël, QUIBLIER Daniel, VILLIEN Agnès.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Françoise MICHAUD à Jocelyne AUBERT
Guy SASSOLAT à Louis-Claude GAGNAIRE

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :

Arrivé(e)s en cours de séance : Philippe CLAVIER (20h09)

Secrétaire de séance : Agnès VILLIEN

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le vendredi 7 février 2020

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 22

Abs : 1

Contre : 0

**2020.02.01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION
DU RÉSULTAT**

Madame CHAMBON, 1^{ère} adjointe en charge des finances présente le compte administratif 2019 du budget communal lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		106 402.28		9 823.73
Opération de l'exercice	1 358 374.70	1 685 084.34	1 124 202.50	1 013 684.33
TOTAUX	1 358 374.70	1 791 486.62	1 124 202.50	1 023 508.06
Résultats de clôture		433 111.92	100 694.44	

Besoin de financement Invest.	- 100 694.44	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	42 485.00	58 276.75
Besoin de financement Invest. RAR		
Excédent de financement Invest. RAR	15 791.75	
Besoin total de financement Invest.	- 84 902.69	
Excédent total de financement		
Cpt 1068 Investissement	300 000.00	
002 Excédent de fonctionnement reporté	133 111.92	

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal :

- ↳ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ↳ **approuve** le compte administratif 2019 du budget principal,

En présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'excédent de fonctionnement :

- ↳ **décide** d'affecter le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Présents : 21 Votants : 22 Pour : 22 Abs : 0 Contre : 0

2020.02.02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET BALCON DES ALPES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

CHAMBON, 1^{ère} adjointe en charge des finances présente le compte administratif 2019 du budget Balcon des Alpes lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 209.22	24 563.01	
Opération de l'exercice	6 261.69	31 744.56	25 513.04	25 300.00
TOTAUX	6 261.69	32 953.78	50 076.05	25 300.00
Résultats de clôture		26 692.09	24 776.05	

Besoin de financement	-24 776.05	
Excédent de financement	-	
Restes à réaliser	-	-
Besoin de financement RAR	-	
Excédent de financement RAR	0	
Besoin total de financement	- 24 776.05	
Excédent total de financement		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	24 776.05	
002 Résultat Fonctionnement Reporté	1 916.04	

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal :

- ↳ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ↳ **approuve** le compte administratif 2019 du budget Balcon des Alpes,

En présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'excédent de fonctionnement :

- ↳ **décide** d'affecter le résultat ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

Présents : 21 Votants : 22 Pour : 22 Abs : 0 Contre : 0

2020.02.03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir constaté les concordances entre le compte administratif 2019 du budget principal et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ↳ **approuve** le compte de gestion du budget principal communal 2019.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abs : 0 Contre : 0

2020.02.06 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L241 du code électoral, la Préfecture de l'Ardèche propose de conclure une convention prévoyant de confier à la commune les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) pour le scrutin municipal des 15 et 22 mars 2020.

Cette convention prévoit les engagements réciproques suivants :

Commune :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes ;
- mise sous pli de la propagande électorale ;
- tri des enveloppes ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Etat :

- mise à disposition des enveloppes d'envoi ;
- attribution d'une dotation financière fixée à 0,28 euros par électeur destinée à couvrir la rémunération des personnes en charge des travaux susvisés ainsi que l'ensemble des frais annexes éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

✋ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale selon les conditions susvisées.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

2020.02.07 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR ANNONAY RHÔNE-AGGLO POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Dans l'objectif de rationaliser le coût de gestion de ses achats, d'en améliorer l'efficacité économique et d'unifier les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire et les supports de communication en vue de la passation d'un contrat de concession, Annonay Rhône Agglo propose la mise en place d'un groupement de commandes, lequel devra être entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Au regard de la complexité de la procédure, ce même groupement assurera le suivi de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de la délégation de service public en concession. Cette mission sera prise en charge financièrement par Annonay Rhône Agglo.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique, Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser, dans le respect des procédures de passation des contrats de concession, l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de douze années à compter de la date de sa signature.

Le contrat de concession sera attribué par une commission composée du Président de l'Agglomération ou de son représentant ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre du groupement.

Monsieur le Maire précise que la commune demeurera libre d'opter ou non pour la présence de publicité sur les abri-bus. Monsieur GAGNAIRE estime qu'il conviendrait d'harmoniser le mobilier urbain (y compris la signalétique) sur tout le périmètre de l'agglomération afin de disposer d'une charte visuelle unique pour l'ensemble des communes membres.

Il lui est par ailleurs précisé que les abri-bus déjà existants sur la commune et édifiés en matériaux durs pourront être conservés et cohabiter avec les installations nouvelles si la collectivité le décide. Monsieur GAGNAIRE propose enfin que les futurs abri-bus soient construits en bois afin de valoriser la filière bois locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

✚ **approuve** les termes de la convention de groupement de commandes en vue du suivi du contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre et de la passation du contrat de concession relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage et aux supports de communication,

✚ **désigne** Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 22

Abs : 1

Contre : 0

2020.02.08 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE SDE07 POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur Heyraud rappelle aux élus que la démarche de transition énergétique dans laquelle s'engage de plus en plus fortement l'Etat combinée aux tarifs élevés de l'énergie incitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

En effet, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 impose désormais que les bâtiments tertiaires publics réduisent régulièrement leur consommation d'énergie finale pour atteindre une diminution de 60 % d'ici 2050 par rapport aux consommations constatées en 2010.

Aussi, et dans le prolongement de la constitution de groupement de commandes destinés à l'achat de gaz naturel et d'électricité, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs permet en effet d'effectuer les opérations de mise en concurrence de manière plus efficace mais aussi d'assurer une meilleure maîtrise des consommations énergétiques pour renforcer la politique environnementale dans le respect du développement durable.

Le groupement de commande proposé, dans lequel seront intégrées les six chaufferies de la commune, sera régi par une convention dont le coordonnateur est le SDE07. La commission d'appel d'offres sera également celle du SDE07.

Sur l'interpellation de Monsieur QUIBLIER, Monsieur HEYRAUD précise que les prestataires retenus seront locaux puisque les appels d'offres lancés par le SDE07 seront sectorisés.

Monsieur GAGNAIRE estime que les installations de climatisation, les récupérateurs de chaleurs et les aéro-ventilateurs pourraient être intégrés à cette convention. Monsieur le Maire indique que le SDE07 sera interrogé sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ↳ **approuve** les termes de la convention de groupement de commandes à constituer en vue d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ↳ **désigne** le SDE07 comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

2020.02.09 ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER

Monsieur le Maire expose aux élus qu'un immeuble cadastré AC 393 appartenant à la copropriété du Grand Chemin et sis au 66 Place du Grand Chemin à Roiffieux est actuellement en vente.

Aussi, et dans la perspective de disposer de la plus grande latitude possible pour maintenir la vocation commerciale et de services de cette zone, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cet immeuble.

Cette acquisition serait réalisée moyennant la somme de 20 000 euros, à charge pour la commune d'assurer à ses frais exclusifs la remise aux normes du réseau d'assainissement desservant ledit tènement.

A la demande de Monsieur BERTHEAU qui s'interroge sur l'usage que fera la collectivité de ce bâtiment, Monsieur le Maire précise que cet usage reste à imaginer (accueil de l'agence postale communale par exemple ou de toute autre activité qui s'intégrerait dans l'orientation commerciale de ce secteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ↳ **approuve** l'acquisition du tènement immobilier aux conditions susvisées ;
- ↳ **dit** que les frais de notaire exposés pour parvenir au transfert de propriété seront pris en charge par la commune ;
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte correspondant,
- ↳ **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

2020.02.10 CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTICIPATION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX

Monsieur HEYRAUD expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la troisième tranche de travaux relatifs au réaménagement de la RD 470, il convient de conclure une convention avec le syndicat des eaux Cance-Doux pour fixer les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties à ces travaux, savoir :

- maîtrise d'ouvrage : syndicat Cance-Doux ;

- objet : restructuration d'ouvrages existants permettant l'alimentation en eau potable du secteur du Grand Chemin et environs;
- financement par le syndicat Cance-Doux : intégral (compris chaussée provisoire) à l'exception des poteaux incendie ;
- financement par la commune : 20 % du montant hors taxes des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ↳ **donne** un avis favorable à la conclusion d'une convention avec le syndicat des eaux Cance-Doux aux conditions susvisées,
- ↳ **mandate** Monsieur le Maire aux fins de procéder à la signature de ladite convention.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

2020.02.11 PARTICIPATION COMMUNALE AU PROFIT DE L'ECOLE SAINTE CLAIRE D'ANNONAY AU TITRE D'UNE AFFECTATION EN ULIS

Madame AUBERT porte à la connaissance des élus la demande de l'école privée Sainte-Claire d'Annonay qui vise à obtenir de la commune de Roiffieux le versement d'un forfait scolarité au titre de la fréquentation de la classe ULIS de cet établissement par un enfant réfoçalien.

En application de l'article L.351-2 du code de l'éducation, cette participation financière s'impose à la commune de résidence dès lors qu'une affectation en ULIS a été prononcée.

En conséquence, et par symétrie, il est proposé aux élus de valider le versement au profit de l'école privée Sainte Claire du forfait fixé par convention avec la commune d'Annonay pour les enfants résidant à Roiffieux et fréquentant les écoles primaires publiques d'Annonay soit la somme de 636,50 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ↳ **autorise** le versement de la somme de 636,50 € au profit de l'école Sainte Claire d'Annonay,

↳ **dit** que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2020.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

❖ Agenda :

- dimanche 15 mars 2020 : premier tour du scrutin municipal

❖ Informations diverses :

- Monsieur le Maire présente ses condoléances à Madame CHAMBON pour le décès de son beau-frère et à Madame CHARRIER pour le décès de son grand-père.
- Il informe les élus que :
 - * la décision d'arrêter le PLUiH qui devait être prise par délibération le jeudi 20 février 2020 a été reportée à la demande de la majorité des maires du fait de la présence d'imprécisions et d'oublis dans les derniers documents présentés par le prestataire chargé d'accompagner la communauté d'agglomération dans son élaboration,
 - * d'importantes difficultés de fonctionnement du réseau Orange (téléphone et internet) ont été signalées en mairie par plusieurs administrés au cours des derniers jours,
 - * le logo de la commune est une marque déposée à l'INPI et protégée et qu'il ne peut être utilisé par aucun candidat à l'élection municipale sans autorisation.

❖ Tour de table

- Monsieur BERTHEAU s'interroge sur la véracité d'une information selon laquelle la communauté d'agglomération aurait alloué une subvention d'un montant de 100 000 euros pour la réalisation d'un projet éolien à Vanosc. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est ancien, qu'il a dans un premier temps été piloté en direct par la commune de Vanosc et que c'est désormais la communauté d'agglomération qui est l'interlocuteur privilégié des développeurs, de manière à obtenir des conditions d'exploitation les plus avantageuses possibles pour le territoire. Sur le plan financier, la communauté d'agglomération va effectivement participer au projet dans le même cadre que les particuliers pourront le faire. Il s'agira donc d'une participation et non d'une subvention ;
- Monsieur GAMON rappelle une nouvelle fois la présence de déchets le long de la RD 470 et souhaite l'intervention régulière des services du département ;
- Madame VILLIEN remarque que l'arbuste qui déborde sur la voie publique Montée des Coars n'a toujours pas été taillé par son propriétaire. Elle signale par ailleurs la présence d'un lampadaire défectueux, de branches cassées qui menacent de chuter et de tuiles qui tombent sur le trottoir Route de la Chomotte. Elle remercie enfin Monsieur le Maire et ses collègues élus pour ce qu'ils lui ont apporté tout au long du mandat ;
- Madame NONNENMACHER signale la présence d'un Babus qui reste stationné durant un temps long sur l'arrêt de bus de la mairie chaque matin, obstruant ainsi la visibilité pour les automobilistes qui sortent du parking de la mairie. Elle interroge Monsieur le Maire sur la réalité de la disparition du service de fourrière à Annonay lequel lui précise ne pas avoir été informé de cette situation ;
- A la demande de Monsieur GAGNAIRE, Monsieur le Maire précise que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du site de La Garde et d'édification d'une ombrière sur le boulodrome n'ont pas démarré. Monsieur GAGNAIRE fait remarquer que l'ombrière installée sur le parking du Safari de Peaugres ne lui paraît pas particulièrement réussie sur le plan esthétique ;
- Monsieur CLAVIER s'interroge sur une future augmentation de la taxe foncière comme conséquence directe de la disparition de la taxe d'habitation ;
- Monsieur QUIBLIER souhaite que les propriétaires de haies soient sollicités pour réaliser une taille dès lors que les végétaux empiètent sur la voie publique ;
- Monsieur HEYRAUD indique aux élus que les derniers travaux relatifs à la deuxième tranche de l'aménagement de la RD 470 devraient être définitivement achevés ce mercredi 19 février 2020 ;
- Mesdames AUBERT et CHAMBON, Monsieur HEYRAUD et Monsieur le Maire remercient l'ensemble des élus et le personnel pour leur investissement tout au long du mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h12.